

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN
Séance du 12 Juin 2020

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	11	11

L'an deux mille vingt, le douze du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25/05/2020
- Délibération n°20200612-01 : Dématérialisation de l'envoi des convocations du Conseil Municipal
- Création d'un comité de pilotage dans le cadre du dossier de la défense incendie
- Délibération n°20200612-02 : Acquisition de la parcelle A683 dans le cadre du dossier de la défense Incendie
- Délibération n°20200612-03 : Signature de la convention de co-financement avec la commune de Saint-Boès relative à la mise en place d'un poteau incendie.
- Délibération n°20200612-04 : Distribution des colis de Noël aux personnes âgées plus de 70 ans.
- Questions Diverses

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour 3 sujets appelant à délibération à savoir :

- DM relative à la prise en charge des frais de déplacement du Conseil Municipal
- Soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique
- Achat Algéco

L'accord des membres du Conseil Municipal pour traiter ces 3 questions est donné à l'unanimité.

Madame Marie-Edmée DARTEYRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 25/05/2020 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Dématérialisation de l'envoi des convocations du Conseil Municipal (délibération n°20200612-01)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le principe de la convocation par courrier a été inversé. Depuis le nouveau mandat, le principe est l'envoi par mail sauf si un ou des conseillers municipaux demandent qu'elle leur soit adressée par courrier. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-10 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 9 : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 12 juin 2020

Après avoir entendu Monsieur le Maire, dans toutes ses explications, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

ACCEPTENT de recevoir les convocations du conseil municipal de manière dématérialisée.

COMMUNIQUENT à Monsieur le Maire l'adresse mail à laquelle ils souhaitent recevoir dorénavant leur convocation.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

3) Acquisition de la parcelle A683 dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
(délibération n°20200612-02)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et afin d'assurer la sécurité du quartier de l'Eglise, chemin de Lartigue, la COMMUNE doit implanter une bâche incendie.

Le SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS est propriétaire d'un terrain idéalement placé dans le quartier de l'Eglise, chemin de Lartigue, pour y implanter la bâche incendie. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 683 d'une superficie de 37 ca. Le SYNDICAT, par délibération du comité syndical du 10 mars 2020, a accepté de céder ce terrain à la COMMUNE à titre gratuit.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n° 683, d'une superficie de 37 ca, appartenant au SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS, afin d'y implanter une bâche incendie.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

4) Composition comité pilotage Défense Incendie

Afin de poursuivre la mise en place du SDECI, il a été décidé de renouveler le comité de pilotage. Sa mission sera de déterminer à l'aide du SDECI les priorités et les moyens à mettre en œuvre pour être en conformité avec la réglementation en matière de défense incendie.

Le travail du comité du pilotage sera alors soumis en Conseil Municipal qui décidera ou non la réalisation des travaux.

Cette commission sera composée de Michel COLLIN, de Pierre LAFARGUE, de Marie DARTEYRE, d'Agnès AMARDEIL et de Guillaume LABORDE.



Séance du 12 juin 2020

5) Défense incendie – Signature convention Co-financement avec la commune de Saint-Boès (délibération n°20200612-03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient pour renforcer la protection incendie d'installer un nouveau poteau incendie Route de Saint-Girons.

Ce poteau incendie servira également pour la commune limitrophe de **SAINT-BOES**.

Aussi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de **SAINT-BOES** a accepté de participer aux frais d'installation de ce nouveau poteau incendie, afin de mutualiser cet investissement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui fixe les conditions de cette participation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE d'installer un nouveau poteau incendie Route de Saint-Girons afin de renforcer la protection incendie

ACCEPTE de partager les frais liés à cet investissement avec la commune de **SAINT-BOES** selon les modalités définies dans la convention ci-annexée

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

6) Distribution des colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans (délibération n°20200612-04)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS de Saint-Girons-en-Béarn a été dissout en 2015 car ce dernier était peu actif et ce, depuis de nombreuses années. Il précise aussi que les rares actions du CCAS pouvaient être menées dans le cadre du budget général de la Commune, notamment la distribution d'un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur la commune.

Dès lors, chaque année, la commune a donc continué cette action, action ayant avant tout un caractère chaleureux et social.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose donc de perpétuer cette tradition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE et SOUHAITE continuer la distribution des colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans, ayant leur domicile à Saint-Girons-en-Béarn, et ce chaque année.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,



Séance du 12 juin 2020

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

7) Soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique (délibération n°20200612-06)

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la **commune de Saint-Girons-en-Béarn SOUTIENT** la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la **commune de Saint-Girons-en-Béarn DEMANDE :**

- **des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,**
- **que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.**
- **l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 12 juin 2020

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h06.

La présente séance comprend **6** délibérations numérotées **1 à 6**

N° délibérations	Objet
20200612-01	Dématérialisation Envoi Convocation Conseil Municipal
20200612-02	Acquisition terrain d'assiette bâche incendie Parcelle A683
20200612-03	Signature convention Co-financement Poteau Incendie Lamothe
20200612-04	Distribution des colis de Noël
20200612-05	DM – Prise en charge frais de déplacement Conseil Municipal
20200612-06	Soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Magali BAYLION	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Béatrice DUBROCA	
Nadège DUPLOUY	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Pauline LISSALDE	
Hubert VALLOIS	